

Syndicot mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménage et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

#### SYMPTTOM/ED

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : le 5 Août 2019

Le mercredi 4 Septembre 2019 à 18h00, le comité syndical du SYMPTTOM s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

#### I) ETAIENT PRESENTS

#### A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

#### Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Jacques FAURE
- . M. Luc JAMON
- . M. Jean-Jacques MOUNIER
- . M. Yves BRAYE
- . M. Didier ROUCHOUSE
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Jean PRORIOL
- . M. Louis SIMONNET
- . M. François BERGER

#### Communauté de communes des Sucs

- . M. Jacques SURREL
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Daniel BILLARD
- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Jean-Claude DURON

#### B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

#### Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron

. Mme Yvette RUARD

#### Communauté de communes des Sucs

. Mme Marie-France BAZELIS

#### Participalent également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON

Directeur

Madame Florence GAYTON

Secrétaire administrative

#### II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

#### A. les délégués titulaires suivants :

#### Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

- . M. Gilles DAVID
- . M. Ludovic GIRE
- . M. Eric PETIT
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Patrice MOUNIER
- . M. René PASCAL
- . M. André-Philippe BERNABE

#### Communauté de communes des Sucs

- . M. Bernard GALLOT
- . M. Jean-Paul DEGACHE
- . Mme Annick HERITIER
- . M. Pierre ASTOR

#### ત્વન્વન્

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leur demande Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs Gilles DAVID, Ludovic GIRE, Eric PETIT, Patrice MOUNIER, René PASCAL, André-Philippe BERNABE, Bernard GALLOT, Jean-Paul DEGACHE, Pierre ASTOR et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 27 Mars dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

#### দেশ্বদ্

## 1. <u>Présentation du Rapport d'Activités de l'année 2018 du SYMPTTOM (rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets)</u>

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Par ailleurs, le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un EPCI, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Conformément à cette règlementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel du SYMPTTOM de l'année 2018, ayant trait à son activité, à savoir le traitement des ordures ménagères, la gestion des déchetteries, l'organisation et la gestion du tri sélectif, mis en place au profit des collectivités adhérentes. Ce rapport comporte en outre les indicateurs financiers relatifs à ces différentes activités.

Il sera tenu à la disposition du public dans les locaux du syndicat, situé 17 Rue du Général de Chabron à Monistrol sur Loire, et mis en ligne sur le site internet du SYMPTTOM (www.sympttom.fr). Par ailleurs, un exemplaire de ce rapport sera adressé, pour information à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Monsieur le Président rappelle brièvement la composition du syndicat, soulignant une hausse de la population en 2018, soit 46 525 habitants. Les compétences du SYMPTTOM sont énoncées, introduisant ainsi le point n°13 de l'ordre du jour de la séance, relatif aux modifications à venir des statuts du syndicat.

La collecte du Verre atteint 1332 tonnes sur l'ensemble du territoire en 2018, soit une hausse de 3.66% par rapport à 2017. Jacques SURREL souligne que les déploiements de nouveaux conteneurs Verre ont été bénéfiques au tri. En effet, plus il y a de colonnes Verre, plus les tonnages augmentent, car les usagers font l'effort de trier, notamment dans les villages.

Quant aux Papiers, 259 tonnes ont été collectées en 2018, soit environ 9kg/hab/an.

Le Directeur du SYPTTOM rappelle que les colonnes Huiles de vidange ont été progressivement enlevées de la voie publique, dans le cadre de mises aux normes, afin de limiter les pollutions qu'elles peuvent engendrées sans structure adaptée. Aujourd'hui, seules les communes de Beauzac, Valprivas et Sainte Sigolène disposent encore d'une colonne Huiles de vidange à libre disposition des usagers. Pour les autres communes, elles ont été redistribuées dans les Centres Techniques Municipaux, et celles des déchetteries du SYMPTTOM sont aujourd'hui toutes équipées de structures aux normes imposées.

Concernant la fréquentation des déchetteries, le Directeur du SYMPTTOM indique que si le nombre de fréquentation est quasiment stable, le tonnage recueilli en déchetterie est plus important que l'année précédente. On peut donc en déduire une modification de comportement de la part des usagers : ils apportent plus de déchets optimisant ainsi leurs passages dans nos déchetteries.

Le Président souligne que les tonnages de déchets verts sont toujours très élevés dans les déchetteries. Des solutions sont certainement possibles en partenariat avec les communes, les agriculteurs ou encore par la location d'un broyeur.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que des objectifs de réduction des enfouissements sont à atteindre à l'ISDND de Perpezoux. De plus, la durée du nouveau Casier F est de 3 ans (20 000 tonnes par an), ce qui implique d'ores et déjà des décisions rapides et importantes pour l'avenir de l'ISDND et pour l'amortissement financier de ce dernier.

Ce Rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part des membres du comité Syndical.

#### 2. Reprise des provisions pour créances irrécouvrables

Le Président rappelle que par délibération n° 2018.12.25 du 19 décembre dernier, le comité syndical a décidé de l'instauration d'une provision pour créance irrécouvrable. La constitution de cette provision sur exercice précédant la réalisation du risque avait été décidée en raison du risque d'irrécouvrabilité certain de l'entreprise RENON.

Un certificat d'irrécouvrabilité de la société de Mandataire Judiciaire en date du 4 avril 2019 a été reçu par la trésorerie de MONISTROL-SUR-LOIRE, il est donc opportun de reprendre cette provision. Le crédit correspondant au compte 7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges - est prévu au budget primitif 2019 SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### 3. Taxes et produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Le Président indique que Monsieur le Comptable du Trésor Public, a fait connaître qu'il a été destinataire le 4 avril dernier, d'un certificat d'irrécouvrabilité transmis par le mandataire judiciaire pour les créances de la Sarl RENON. Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur pour un montant total de 44 280.67 €. Une synthèse du dossier RENON, établie par la trésorerie de MONISTROL-SUR-LOIRE est jointe à ce dossier.

Compte tenu du motif d'irrécouvrabilité invoqué par le Comptable, le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

### 4. Renouvellement de la convention portant adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Le Président informe l'assemblée que, par délibération en date du 12 juillet 2007, le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a créé un service « Assistance retraite » destiné, à traiter, l'ensemble des dossiers relatifs à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). La convention actuelle est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

En adhérant à ce service, le syndicat lui délègue son rôle d'employeur la complétude des dossiers relatifs à la CNRACL.

En contrepartie, de ce service, le centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet:	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10€
Affiliation	10€
Demande de régularisation de services	70 €
Validation de services de non titulaire	70€
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (invalidité, réversion)	50 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent	50€
Entretien retraite et simulation de pension	50 €
Dossier de pré-liquidation avec engagement	50 €
Dossier de pré-liquidation (Cohorte) et/ou qualification des comptes ndividuels retraites	40 €
Correction des Comptes Individuels Retraites	40 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## 5. <u>DECHETTERIES</u>: Avenant au marché d'évacuation et de traitement des déchets – <u>Modifications des indices de révision suite à suppression pour les lots 5 et 15 – Entreprise SERMACO</u>

Monsieur le Président rappelle qu'un marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés dans les 3 déchetteries du SYMPTTOM a été attribué depuis le 1er septembre 2017 à l'entreprise suivante :

- SERMACO: Lots 5, 15 - Evacuation et reprise de la benne à plâtre.

Conformément à l'article 14 du CCAP du marché, les prix d'évacuation et de traitement restent fermes la 1ère année et sont ensuite révisables à compter du 1er septembre 2018.

Une formule de révision est précisée au 14.2 du CCAP. L'indice indiqué dans l'article 14.2 du CCAP (*Tr* 000637909) a été supprimé en février 2016, l'INSEE a proposé un indice à substituer à celui inscrit dans le CCAP, l'indice 073 – Services de transport, qui fait le lien avec l'ancien indice.

L'entreprise SERMACO a estimé que cet indice ne correspondait pas à la réalité des choses et a proposé de prendre l'indice CNR (Comité National Routier) « Régional Porteurs ».

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 (à compter du 1er septembre 2019) au marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés pour les lots 5 et 15 : Evacuation et reprise de la benne à plâtre.

Conformément à l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le projet d'avenant au marché a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci réunie en séance le mercredi 4 septembre 2019 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de passer, sur les bases énoncées ci-avant, un avenant n° 1 au marché, passé entre le SYMPTTOM et la société SERMACO, selon l'avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## 6. <u>Fourniture et mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées sur le territoire du SYMPTTOM – Avenant n°1 à effet d'augmenter le montant du marché initial</u>

Monsieur le Président rappelle qu'un marché relatif à la fourniture et mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées sur le territoire du SYMPTTOM a été attribué depuis le 1er septembre 2017 à l'entreprise BIHR Environnement sis 712, Rue Nicolas Cugnot - 54 230 NEUVES MAISONS.

Ce marché à bons de commandes, passé en procédure adaptée, a été contractualisé avec un montant maximum de 205 000 € HT pour une durée d'une année reconductible 2 fois, soit 3 ans maximum jusqu'au 28 décembre 2020.

Compte tenu de projets complémentaires de colonnes enterrées sur la commune de Sainte Sigolène, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 afin d'augmenter le prix du marché initial.

Le montant du marché de base passe ainsi de la somme de 205 000 € HT à la somme de 216 555 € HT soit une augmentation d'environ 5.34 % décomposé comme suit :

- Marché de base	205 000 € HT
- Avenant n° 1 (augmentation marché)	11 555 € HT
Total:	216 555 € HT

Conformément à l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le projet d'avenant au marché a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci réunie en séance le mercredi 4 septembre 2019 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture et mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées pour un montant de 11 555.00 € HT, portant ainsi le marché à la somme de 216 555 € HT.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## 7. <u>Transformation du poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</u>

Le Président précise que ce point est reporté au prochain comité syndical, car le poste n'a pas pu être passé en CAP.

## 8. Retrait et autorisation à Monsieur le Président de signer le marché relatif à la fourniture et la pose de clôtures et divers travaux d'aménagement de l'ISDND de Monistrol sur Loire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de mettre en œuvre les travaux relatifs à la pose de clôture et divers travaux d'aménagement sur le site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ci-après dénommée I.S.D.N.D) de Gampalou à Monistrol-sur-Loire.

Par courrier en date du 2 Août 2019, les services de la Préfecture nous ont fait part d'une observation sur le lancement du marché, son attribution au titulaire ainsi que l'autorisation de signature donnée au Président.

Il nous est rappelé qu'au titre de l'article R 2131 - 5 du Code général des collectivités territoriales que « la transmission au préfet [...] des marchés publics des communes et de leurs établissements publics autres que les établissements publics de santé comporte [notamment] les pièces suivantes :

1° [...] 2° La délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer le marché public. [...] »

L'estimation de cette consultation a été estimée à 290 465 € HT. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publiée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire le 29 mars 2019. 1 seul groupement a répondu :

MOULIN SAS – SE DES PEPINIERES FOURNEL, Z.A du Rousset - 43600 Les Villettes.

Sur la base du rapport d'analyse des offres établi par les services du SYMPTTOM, l'entreprise MOULIN SAS obtient la première position pour un montant 284 293,00 € HT, travaux à réaliser sur 3 années consécutives.

Compte tenu du montant du marché (> 209 000 HT) la délégation relative aux décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres n'est pas applicable.

Aucune délibération du Comité Syndical n'ayant été prise s'agissant du choix du titulaire du marché, lequel se trouve donc de facto privé de base légale. En conséquence, il convient de retirer l'accord-cadre signé le 27 juin 2019.

Monsieur le Directeur du SYMPTTOM précise l'ensemble de ces travaux concernent une mise en conformité du site suite à des recommandations de la DREAL (selon l'arrêté 28 décembre 2018). Cette mise en conformité concerne notamment l'installation d'une station météo, de piézomètres, de barrières, de clôtures et de débourbeurs. Ces travaux sont à réalisés entre 2019 et 2021.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose d'annuler la notification du marché précédemment effectué et d'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de clôture et divers travaux d'aménagement de l'ISDND de Monistrol sur Loire à l'entreprise MOULIN SAS et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### Retrait et autorisation à Monsieur le Président de signer le marché relatif à l'exploitation du casier F de l'ISDND de Monistrol sur Loire

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical, réuni en séance le 20 décembre 2017 l'a autorisé à mettre en œuvre un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'exploitation du casier F de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Monistrol-sur-Loire.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire le 15 mars 2019 ainsi qu'au BOAMP n° 19-41283 le 17 mars 2019 et au Journal Officiel de l'Union Européenne. 1 seule entreprise a répondu :

MOULIN SAS - Z.A du Rousset - 43600 Les Villettes

Sur la base du rapport d'analyse des offres établi par les services du SYMPTTOM, l'entreprise MOULIN SAS obtient la première position pour un montant annuel de 544 000 € HT correspondant à 16 000 tonnes enfouies.

Par courrier en date du 2 août 2019, les services de la Préfecture nous ont fait part d'une observation sur l'attribution du marché au titulaire et l'autorisation de signature donnée au Président.

Il est rappelé, qu'au titre de l'article R 2131-5 du Code général des collectivités territoriales que « la transmission au préfet [...] des marchés publics des communes et de leurs établissements publics autres que les établissements publics de santé comporte [notamment] les pièces suivantes :

• 1°[...]

• 2° La délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer le marché public. [...] »

Cependant, aucune délibération du Comité Syndical n'ayant été prise s'agissant du choix du titulaire du marché, lequel se trouve donc de facto privé de base légale. En conséquence, il convient de retirer le marché signé le 9 Juillet 2019 et de soumettre à l'assemblée délibérante la proposition de la Commission d'Appel d'Offre du 14 mai 2019, attribuant le marché d'exploitation du casier F à l'entreprise MOULIN SAS.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose d'annuler la notification du marché précédemment effectué. Le Président propose également d'attribuer le marché relatif à l'exploitation du casier F de l'ISDND de Monistrol sur Loire à l'entreprise MOULIN SAS sis Z.A du Rousset et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

### 10. Approbation du dossier de consultation des entreprises relatif à l'organisation du traitement des produits issus du tri sélectif

Monsieur le Président rappelle que le syndicat assure la compétence Traitement sur la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron (pour les communes de Bas en Basset, Malvalette, Valprivas, Beauzac, La Chapelle d'Aurec, Les Villettes, Monistrol sur Loire, Saint Pal de Mons et Sainte Sigolène), et sur la Communauté de Communes des Sucs (pour les communes d'Araules, Beaux, Bessamorel, Grazac, Lapte, Saint Maurice de Lignon et Yssingeaux), et conséquemment l'organisation du traitement du tri sélectif sur l'ensemble du ce périmètre depuis les modifications liées à la loi NOTRe.

Le traitement des produits issus du tri sélectif est actuellement assuré par la société SITA MOS (SA) par l'intermédiaire de son agence locale située 8, rue du Colonel de Riez, 42 700 FIRMINY, en vertu d'un marché passé entre celle-ci et le SYMPTTOM, notifié en date du 3 décembre 2015.

Ce marché qui a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans, arrive à échéance au 31 Décembre 2019.

Il s'avère donc nécessaire d'engager, d'ores et déjà, une nouvelle consultation, pour le choix du prestataire qui sera chargé, à compter du 2 janvier 2020, de l'opération de traitement des produits issus du tri sélectif sur la totalité du territoire du SYMPTTOM.

Cette consultation sera lancée en appel d'offre ouvert, en application de l'article 42 1°a de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25 et 66 à 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le nouveau marché serait passé pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois soit une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31 Décembre 2022. Il porterait sur le tri, le conditionnement et le recyclage des produits issus du tri sélectif.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### 11. Nouveau contrat territorial Eco-Mobilier

Monsieur le Président explique qu'Eco-Mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et des distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la règlementation issue du décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. L'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de l'enfouissement ou de l'incinération en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Pour les collectivités concernées, il fût nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément d'Eco-Mobilier 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte.

Il a donc été proposé par Eco-Mobilier, et accepté dans le cadre du nouvel agrément, de fusionner le « Contrat territorial de collecte du Mobilier » et la « Convention de soutien financiers » proposés par Eco-Mobilier dans la période 2013-2017, en un seul et unique contrat, et d'adapter ce dernier aux exigences du cahier des charges de la période 2018-2023. C'est dans ces conditions qu'est donc proposé un nouveau contrat type pour la période 2019-2023. Ce dernier soulève trois aspects majeurs :

- La modification des règles de déploiement des contenants

- La mise à jour du barème des soutiens variables d'Eco-Mobilier en fonction du taux de remplissage des contenants

- Les nouvelles conditions et possibilités d'enlèvement

Le SYMPTTOM dispose déjà à ce jour d'un contrat avec Eco-Mobilier. Ce contrat se terminait le 31 décembre 2018. Les dispositions relatives aux soutiens, et aux conditions techniques du contrat 2019-2023 sont appliquées rétroactivement au 1er janvier 2019, dès lors que la collectivité disposait d'un contrat territorial de collecte du mobilier en vigueur et opérationnel au 31 décembre 2018 et que la date de signature du nouveau contrat type est antérieure au 30 septembre 2019.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter la modification contractuelle et de l'autoriser à signer le nouveau contrat entre ECO-MOBILIER et le SYMPTTOM.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## 12. <u>Prêt à usage des parcelles AW243 et AW257 au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) MOGIER</u>

Monsieur le Président explique que par délibération n°2019.03.09 en date du 27 Mars 2019, le SYMPTTOM a pu acquérir, le 20 juin 2019, auprès du Groupement Foncier Agricole Ludène, deux parcelles de terrain d'une surface de 17 668 m2, figurant au cadastre sous les sections AW243 et AW257, Lieu-dit Gampalou à Monistrol sur Loire. Ces terrains ont été acquis en vue de l'extension du site de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Monistrol sur Loire pour la réalisation notamment du casier E.

Le casier F sera mis en exploitation début septembre 2019, pour une durée de 3 ans. La réalisation du casier E, n'engagera donc pas de travaux imminents. En conséquence, les parcelles AW243 et AW257 pourraient être mises à disposition gracieusement du GAEC MOGIER, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, qui en assurera l'entretien, pour une durée de 1 an reconductible.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver ce prêt à usage des parcelles AW243 et AW257 au GAEC MOGIER pour une durée de 1 an reconductible.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### 13. Modifications des statuts du syndicat

Monsieur le Président présente que par courriers en date des 1<sup>er</sup> février 2019 et 6 mai 2019 les services de la Préfecture nous ont demandé de mettre en œuvre une procédure de révision des statuts afin d'être en conformité avec la loi. En effet, actuellement le syndicat détient une partie de la compétence collecte et les deux communautés de communes membres détiennent une autre partie, alors que cette compétence n'est pas sécable.

Afin d'effectuer la révision des statuts, il a été constitué un groupe de travail composé des 3 présidents des collectivités, des 3 directeurs et techniciens des trois structures (SYMPTTOM, Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, Communauté de Communes des Sucs). Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. Les évolutions proposées portent sur 2 axes :

- La mise en conformité des statuts avec la loi,
- Une nouvelle définition des compétences,

Afin de rendre cette décision effective, il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat.

Ainsi le SYMPTTOM aura pour objet :

- le traitement :
  - des déchets ménagers et assimilés,
  - des encombrants (de déchetteries ou autres,...)
- des déchets industriels banals (D.I.B.) ou des déchets d'activités économiques (D.A.E) tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND),
- de boues d'épuration sous forme de déchets ultimes (sous réserve de leur conformité à l'arrêté d'exploitation n° BCTE 2018/147 du 26 décembre 2018).
  - la création, l'entretien et la gestion des déchetteries, et actions complémentaires associés,
  - la création, l'entretien et la gestion de quais de transfert ou de transit,
  - l'élaboration et le suivi du Plan Local de Prévention et toutes actions complémentaires de prévention, communication et formation, jugées nécessaires à la réduction des déchets.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts, le syndicat sera régi par les dispositions légales et règlementaires du code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'adoption des présents statuts sera subordonnée à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du syndicat, dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, auprès de l'exécutif de chacune des collectivités membres. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'approbation et la date de mise en application desdits statuts sera effectuée par arrêté préfectoral.

Le projet de nouveaux statuts est présenté à l'assemblée.

Le Président précise la définition de la compétence « Traitement » : il s'agit de l'ensemble des opérations qui se déroulent après la collecte, c'est-à-dire après le déchargement des déchets, quelle que soit leur nature. Ces opérations resteront donc, après modification des statuts, une compétence SYMPTTOM. Il énonce par exemple la possibilité qu'à l'avenir, les Ordures Ménagères pourraient être traitées ailleurs qu'à l'ISDND de Perpezoux. Si ce schéma se précise, il faudra éventuellement passer par un quai de transfert, dont la charge reviendrait au SYMPTTOM, dans le cadre de la compétence « traitement ».

Quant au mode de représentation des collectivités, aucun accord n'a été trouvé entre chaque entité, après les différentes rencontres du groupe de travail.

Le Président rappelle qu'historiquement, avant la fusion de la CC Marches du Velay avec celle de Rochebaron, aucune des entités du SYMPTTOM n'avaient la majorité absolue au sein du comité syndical. Aujourd'hui, le comité syndical est constitué de 17 conseillers représentant la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, et de 9 conseillers représentant la Communauté de Communes des Sucs.

En conséquence la question se pose, dans le cadre de la modification des statuts sur SYMPTTOM, de constituer :

- soit un Conseil Syndical dont la représentativité serait proportionnelle à la population de chaque Communauté de Communes (2/3 CCMVR, 1/3 CCDS),
- soit un Conseil Syndical paritaire (1/2 CCMVR, 1/2 CCDS).

Le dossier sera réexaminé et la décision finale sera prise 6 mois après les prochaines élections municipales et avant le 30 septembre 2020.

Suite aux discussions, Monsieur le Président décide de porter aux votes la délibération en deux temps :

- D'approuver les modifications statutaires du SYMPTTOM proposées relatives aux compétences du syndicat. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.
- De reporter la décision relative à la représentativité des parties au Comité Syndical, et que celle-ci soit prise avant le 30 septembre 2020. Le Comité Syndical accepte à la majorité, avec une abstention de M. Robert CLEMENÇON (commune de Saint-Maurice de Lignon).

#### 14. Questions diverses et informations

Monsieur le Président aborde dans les derniers points énoncés :

- Le projet Recyclerie de l'Association Coup de Pouce à l'Emploi : Après la visite d'une recyclerie sur le site de Trévoux (Ain), et en réponse au courrier de l'association, en date du 12 juillet 2019, le SYMPTTOM accepte d'établir une convention pour l'enlèvement de certains déchets en déchetterie qui serviront à alimenter ce projet (mobilier et DEEE), mais aucun investissement immobilier ne sera pris en charge pour la réalisation d'une telle structure.
- Souscription du prêt de 330 000€ à la Caisse d'Epargne :
  - ► Taux d'intérêt annuel fixe : 0.29%
  - ▶ Durée d'amortissement du prêt : 60 mois (à compter du 25/08/2019)
  - ▶ Amortissement : progressif
  - ▶ Frais de dossier : 495€
  - ▶ Périodicité des échéances : trimestrielle

Ce prêt a été contracté pour les travaux restants à l'ISDND.

#### RARA

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20 H 30.

RARA

Fait à Monistrol sur Loire, le 20/09/2019

Le Président,

Jean-Paul LYONNET